

COMMUNE DE THAIRÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

2016-2017



GÉNÉRALITÉS

Le restaurant scolaire est un service communal, placé sous la responsabilité du Maire ou de l'Adjoint délégué. Son fonctionnement est assuré par le personnel territorial habilité. Les repas sont livrés tous les jours par la Cuisine Centrale de Niort Poitou-Resto, en liaison froide (réchauffés au moment du service).

LIEU ET JOUR D'OUVERTURE

La restauration s'effectue dans les locaux de l'école, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les repas sont servis en 2 services de 12h00 à 13h45.

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant à la vie scolaire, **tous les enfants** sont accueillis au restaurant scolaire. **Les repas sont commandés une semaine à l'avance.** Le personnel communal est présent à la cantine tous les matins de 7h30 à 9h00 pour prendre les inscriptions et les modifications **de la semaine suivante.** Toute absence doit être signalée au **05.46.56.27.49** avant 9h00 ou par mail : periscolaire.cantine@laposte.net. Les absences non justifiées seront facturées. **Seules les absences pour maladie au-delà de 2 jours consécutifs seront déduites sur présentation d'un certificat médical.**

L'envoi des factures aux familles se fait directement par mail. Sinon, elles sont à **retirer à l'accueil périscolaire** (date de disponibilité par affichage à l'école). Les factures sont émises par les services de la Mairie, mais le règlement se fait à la Trésorerie de La Jarrie. Le paiement peut s'effectuer par courrier à l'ordre de la Perception ou par carte bancaire via internet (**modalités sur la facture**). Nous vous demandons d'être vigilants sur le paiement régulier de ces factures et d'informer la Mairie en cas de difficulté.

MENUS

Les menus sont établis en Commission pour chaque trimestre avec la diététicienne du prestataire et affichés aux accueils de l'école. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la Mairie (www.thaire.fr).

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les allergies alimentaires doivent être déclarées **dès l'inscription** de l'enfant à la cantine afin de mettre en place un protocole médical et/ou un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et que ce temps de repas se déroule dans des conditions de sécurité pour l'enfant et pour le personnel de cantine. **Ce protocole est légalement obligatoire.**

TARIF

Le tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil Municipal. Il est étudié au plus près du coût global avec une prise en charge communale d'environ 50%. Il suit l'évolution du prix facturé par le prestataire. **Le prix du repas est de 2.67 € pour les enfants de la commune, de 2.94 € pour les enfants hors commune et de 4.47€ pour le repas adulte.**

RÈGLES DE VIE

Pour que le temps du repas soit convivial et se passe dans le calme, il est important que les enfants respectent ces règles essentielles : **parlez-en avec eux !**

- **On ne dégrade pas les locaux !**
- **On peut parler mais calmement et sans chahuter !**
- **On ne joue pas avec la nourriture, on ne la jette pas !**
- **On respecte les consignes mises en place pour le tri sélectif des déchets !**
- **On respecte le personnel de cantine : on l'écoute et on reste poli et respectueux !**

→ **En cas de non respect de ces règles de base**, les parents seront informés par la Mairie. En cas de récidive ou d'incident grave : le renvoi du restaurant scolaire pourra être envisagé.

Le Maire

Mme Marie-Gabrielle CHUPEAU

L'Adjointe Déléguée

Mme Maryvonne LAPRADE